



Crésus Banking

9 - Réglages avancés

9.1 - Si vous utilisez un IBAN QR sans fichier de Facturation

9.2 - Si vous traitez des fichiers camt.053 sans détails

9 - Réglages avancés

Ce chapitre présente différents cas de figure particuliers impliquant des réglages supplémentaires.

9.1 - Si vous utilisez un IBAN QR sans fichier de Facturation

Par défaut, l'encaissement d'une facture sur l'**IBAN QR** saisi dans Crésus Banking ne sera pas transmis au fichier de comptabilité lors de la Réconciliation bancaire (le mouvement apparaîtra en gris clair dans la liste des mouvements importés, avec comme libellé « *Encaissement QR identifié / Exclu de la comptabilisation* ») :

<input type="checkbox"/>	Date d'écriture ▼	Type ▼	N° pièce ▼	Détails	Montant ▼	N° groupe	Date valeur
<input type="checkbox"/>	03.04.2020	Encaissement QR identifié Exclu de la comptabilisation (ignoré)	B-17	Compte bancaire Banque c/c: IBAN QR EVR-Banque Information transmise par la banque Crédit BVR 222222000564000000000118304 Libellé de libération Encaissement facture n°	28 930.00 + CHF		03.04.2020
<input type="checkbox"/>	04.04.2020	Encaissement QR identifié Exclu de la comptabilisation (ignoré)	B-15	Compte bancaire Banque c/c: IBAN QR EVR-Banque Information transmise par la banque Crédit BVR 222222000564300000000123308 Libellé de libération Encaissement facture n°	19 730.10 + CHF		04.04.2020

En effet, l'écriture de cet encaissement aura généralement déjà été comptabilisée depuis Crésus Facturation après traitement du fichier **camt.054** correspondant.

Cependant, il peut arriver que vous ayez saisi un n°**IBAN QR** dans Crésus Banking sans pour autant utiliser Crésus Facturation. En quel cas, il faut que ces *Encaissements QR identifiés* soient comptabilisés de la même manière que tout autre mouvement. Pour ce faire, il suffit de modifier le réglage par défaut suivant :

Compte bancaire » Réglages » Comptes à imputer (1) » Comptes à imputer (2) » Comptes à imputer (3) » **Comptes à imputer (4)**

Configuration du compte bancaire Banque c/c
Comptes à imputer (4)

Exclure ce compte bancaire de la comptabilisation

	01.01.2024 31.12.2024	01.01.2023 31.12.2023	01.01.2022 31.12.2022
IBAN QR	01-1-2 (BVR-Banque) v		
Encaissements QR identifiés	Aucun compte spécifié v		
Préfixe (selon réglage Crésus Facturation)	D		

i Exclu de la comptabilisation

* Champs obligatoires

← PRÉCÉDENT
ENREGISTRER

- Cliquez sur le bouton *Exclu de la comptabilisation*;
- décochez la case *Exclure de la comptabilisation*;
- sélectionnez, à la rubrique *Encaissements QR identifiés* le compte à imputer par défaut pour ce type d'encaissement :



Compte bancaire » Réglages » Comptes à imputer (1) » Comptes à imputer (2) » Comptes à imputer (3) » **Comptes à imputer (4)**

Configuration du compte bancaire Banque c/c

Comptes à imputer (4)

Exclure ce compte bancaire de la comptabilisation

01.01.2024	01.01.2023	01.01.2022
31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022

IBAN QR	01-1-2 (BVR-Banque)	
Encaissements QR identifiés	Aucun compte spécifié	
Modèle pour le libellé comptable autogénéré	Aucun compte spécifié	
Préfixe (selon réglage Crésus Facturation)		Insérer chaîne de substituti... <input type="button" value="+ Chaîne"/>

- 1000 Caisse
- 1010 Postfinance
- 1020 Compte courant CHF
- 1022 Compte courant EUR / EUR
- 1023 Compte courant USD / USD
- 1060 Titres à court terme
- 1069 Correction de la valeur des titres
- 1100 Créances résultant de livraisons et de prestations de services envers des tiers (débiteurs-clients)

* Champs obligatoires

9.2 - Si vous traitez des fichiers camt.053 sans détails

Les **encaissements QR** figurent à la fois dans le fichier **camt.054** (traité directement depuis Crésus Facturation) et dans le fichier **camt.053** (relevé de compte dont les mouvements sont importés dans Crésus Banking pour la réconciliation bancaire).

Il existe deux types de fichiers camt.053 :

- le camt.053 **avec détails**,
- le camt.053 **sans détails**.

Si les fichiers **camt.053** que vous transmet votre banque sont **avec détails**, cela signifie qu'ils présentent une liste détaillée de tous les mouvements, y compris de chaque encaissement QR. Dans ce cas, ces encaissements QR ayant déjà été comptabilisés depuis le fichier de Facturation, Crésus Banking reconnaîtra ces différents encaissements et les exclura de la comptabilisation (ils s'afficheront en gris clair dans la liste des mouvements importés).

En revanche, si les fichiers **camt.053** que vous transmet votre banque sont **sans détails**, cela signifie que les encaissements QR y sont regroupés en un seul mouvement, présentant un montant total pour tous les encaissements QR de la période traitée. Dans ce cas, il vous faut utiliser un compte de passage « *Encaissements QR à ventiler* », par exemple le 9909.

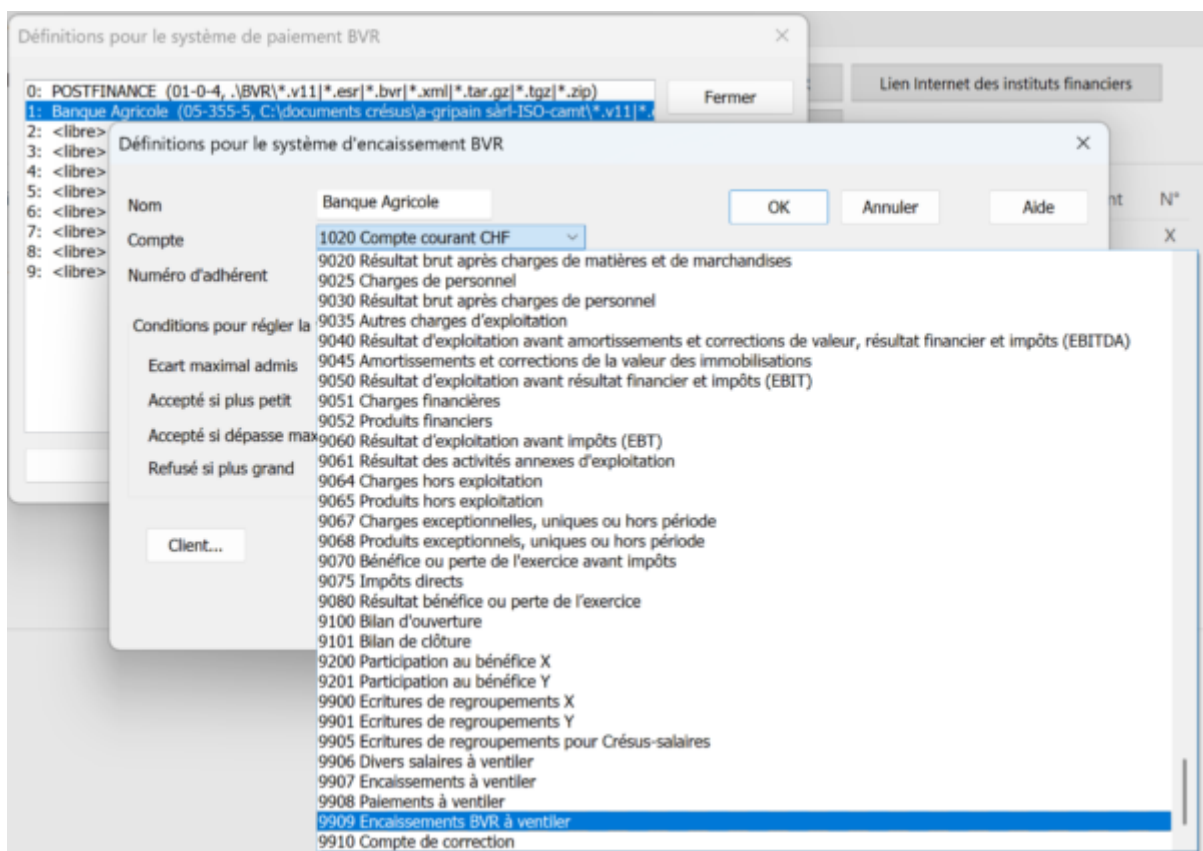
Ainsi, les encaissements individuels enregistrés au débit de ce compte de passage depuis Crésus Facturation seront compensés par l'encaissement groupé enregistré au crédit de ce même compte par Crésus Banking.

Cette opération assure la correspondance entre les mouvements bancaires et la comptabilité, même lorsque les relevés de compte (camt.053) ne présentent pas le détail des encaissements QR.

Réglages dans le fichier Facturation

L'utilisation de ce compte de passage doit être paramétrée dans Crésus Facturation :

- passez en **mode complet**;
- utilisez la commande *Options > Définitions > Définitions pour BVR*;
- Sélectionnez la définition à modifier (le compte bancaire ou postal associé à l'IBAN QR) et cliquez sur *Modifier*;
- Sélectionnez le **compte de passage** en question dans la liste déroulante de la rubrique *Compte* :



Réglages dans le fichier Banking

Dans Crésus Banking, ouvrez les *Réglages du comptes bancaire > Comptes à imputer >* quatrième dialogue.

- Cliquez sur le bouton *Exclu de la comptabilisation*;
- décochez la case *Exclure de la comptabilisation*;
- sélectionnez, à la rubrique *Encaissements QR identifiés* le compte à

imputer par défaut pour ce type d'encaissement :